

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 AVRIL 2022

Sur convocation du 5 avril 2022, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire le 15 avril 2022, sous la présidence de Monsieur TRAVERSE Frédéric Maire qui ouvre la séance à 18h30.

Présents : Frédéric TRAVERSE, Brigitte JALES, Daniel CHAZARAIN, Eric GAUTHIER, Valérie ESCALIER, Anne ABERER, Philippe GORLIER, Garance FIZELIER, Jean-Claude DELIBIE, Serge MATHIEU, Sandrine PLAZA, Arnaud LASSERRE, Philippe GALODÉ

Procuration de Mme Laura LEVERRIER à Mme Anne ABERER

Secrétaire de séance : Mme Garance FIZELIER

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et suit l'ordre du jour.

- 1- Approbation du procès-verbal du conseil du 8 mars 2022 :
Vote : approuvé à l'unanimité

- 2- Délégations du Conseil Municipal au Maire (articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Néant

- 3- Présentation et vote du compte administratif budget communal 2021 :

Le compte administratif du budget communal 2021 s'établit comme suit :

	Investissement €	Fonctionnement €	Total cumulé €
Résultat de L'exécution	356 576.87	844 468.77	1 201 045.64
Titres de recettes émis			
Mandats émis	258 342.91	761 509.81	1 019 852.72
Solde d'exécution	98 233.96	82 958.96	181 192.92
Résultat reporté en N-1	22 186.58	142 758.61	164 945.19
TOTAL	120 420.54	225 717.57	346 138.11
RESTES A REALISER	0	0	0
Solides des restes à réaliser	0	0	0
Résultat cumulé	120 420.54	225 717.57	346 138.11

Vote : approuvé à l'unanimité, étant précisé que M. le Maire n'a pas pris part au vote et a quitté la salle du conseil.

- 4- Présentation et vote compte administratif budget annexe assainissement 2021 :

Le compte administratif du budget annexe assainissement 2021 s'établit comme suit, étant précisé que M. le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle :

	Investissement €	Fonctionnement €	Total cumulé €
Résultat de L'exécution	354 295.21	71 668.64	425 963.85
Titres de recettes émis			
Mandats émis	226 964.05	111 490.28	338 454.33
Solde d'exécution	127 331.16	- 39 821.64	87 509.52
Résultat reporté en N-1	70 456.00	35 974.14	106 430.14
TOTAL	197 787.16	-3 847.50	193 939.66
RESTES A REALISER	0	0	0
Solides des restes à réaliser	0	0	0
Résultat cumulé	197 787.16	-3 847.50	193 939.66

Vote : approuvé à l'unanimité, étant précisé que M. le Maire n'a pas pris part au vote et a quitté la salle du conseil.

- 5- Présentation et vote compte administratif budget annexe maison médicale 2021 :

Le compte administratif du budget annexe maison médicale 2021 s'établit comme suit :

	Investissement €	Fonctionnement €	Total cumulé €
Résultat de L'exécution	29 560.05	67 799.14	97 359.19
Titres de recettes émis			
Mandats émis	33 401.51	29 106.36	62 507.87
Solde d'exécution	- 3841.46	38 692.78	34 851.32
Résultat reporté en N-1	-160 820.84	0	-160 820.84
TOTAL	-164 662.30	38 692.78	125 969.52
RESTES A REALISER	0	0	0
Solides des restes à réaliser	0	0	0
Résultat cumulé	-164 662.30	38 692.78	125 969.52

Vote : approuvé à l'unanimité, étant précisé que M. le Maire n'a pas pris part au vote et a quitté la salle du conseil.

6- Présentation et vote compte administratif budget annexe lotissement Le Hameau de La Rouderie 2021

Le compte administratif du budget annexe Lotissement le Hameau de la Rouderie 2021 s'établit comme suit :

	Investissement €	Fonctionnement €	Total cumulé €
Résultat de l'exécution	109 661.31	118 556.61	228 217.92
Titres de recettes émis			
Mandats émis	62 000.00	171 661.31	233 661.31
Solde d'exécution	47 661.31	-53 104.70	-5 443.39
Résultat reporté en N-1	-47 661.31	-25 268.25	-72 929.56
TOTAL			

RESTES A REALISER	en recettes	0	0	0
	en dépenses	0	0	0
Solde des restes à réaliser		0	0	0

Résultat cumulé	0	-78 372.95	-78 372.95
-----------------	---	------------	------------

Vote : approuvé à l'unanimité, étant précisé que M. le Maire n'a pas pris part au vote et a quitté la salle du conseil.

7- Approbation du compte de gestion de la trésorerie pour chacun des budgets :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de 2020, budget principal et budgets annexes assainissement, maison médicale, lotissement Le Hameau de La Rouderie,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations ont été reconnues légales, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire, Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par Mme la Trésorière visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : approuvé à l'unanimité

8- Affectation des résultats de l'exercice 2021 au budget communal 2022

Le compte administratif 2021 présente :

- Un excédent d'exploitation de 225 717€57 : il est proposé de reporter ce résultat en recettes de la section de fonctionnement pour un montant de 225 717€57 à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) ;
- et en recettes à la section d'investissement pour un montant de 120 420€54 à l'article 001 (solde d'exécution positif reporté) ;
- Compte tenu de la clôture du budget annexe Lotissement le Hameau de la Rouderie au 31 décembre 2021, le budget principal est tenu d'intégrer le résultat. Il y a donc lieu de reporter le déficit de fonctionnement de 78 372€95 du budget annexe Lotissement le Hameau de la Rouderie sur le budget principal 2022. La recette inscrite en recettes de fonctionnement au budget principal 2022 sera donc de 147 344€62 (225 717€57-78 372€95) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif de 2021 et le compte de gestion 2021 pour le budget principal de la commune, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame JALES :

- DECIDE de reporter le résultat de l'exercice 2021 au budget primitif 2022 comme suit :
002 – résultat de fonctionnement reporté : 147 344€62
001 – Solde d'exécution positif reporté à la section d'investissement : 120 420€54

Vote : approuvé à l'unanimité

9- Affectation des résultats de l'exercice 2021 au budget annexe assainissement 2022

Le compte administratif 2021 présente :

- Un déficit d'exploitation de 3 847€50 : il est proposé de reporter ce résultat en dépenses de la section de fonctionnement pour un montant de 3 847€50 à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) ;
- et en recettes à la section d'investissement pour un montant de 197 787€16 à l'article 001 (solde d'exécution positif reporté) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif de 2021 et le compte de gestion 2021 pour le budget annexe assainissement, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame JALES :

- DECIDE de reporter le résultat de l'exercice 2021 au budget annexe assainissement 2022 comme suit :
002 – dépense de fonctionnement reporté : 3 487€50 €
001 – Solde d'exécution positif reporté à la section d'investissement : 197 787€16

Vote : approuvé à l'unanimité

10- Affectation des résultats de l'exercice 2021 au budget annexe maison médicale 2022

Le compte administratif 2021 présente :

- Un excédent d'exploitation de 38 692€78 : il est proposé d'affecter ce résultat en recettes de la section d'investissement pour un montant de 38 692€78 à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) ;
- et en dépenses à la section d'investissement pour un montant de 164 662€30 à l'article 001 (solde d'exécution négatif reporté) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif de 2021 et le compte de gestion 2021 pour le budget annexe maison médicale, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame JALÈS :

- DECIDE de reporter le résultat de l'exercice 2021 au budget annexe maison médicale 2022 comme suit :
1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 38 692€78
001 – Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement : 164 662€30

Vote : approuvé à l'unanimité

11- Affectation des résultats de l'exercice 2021 du budget annexe lotissement Le Hameau de La Rouderie au budget communal 2022

Le compte administratif 2021 présente :

- Un déficit d'exploitation de 78 372€95 : il est proposé d'affecter ce déficit au budget primitif 2022 de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif de 2021 et le compte de gestion 2021 pour le budget annexe Lotissement le Hameau de la Rouderie,
Compte tenu de la clôture de ce budget au 31 décembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame JALÈS, à l'unanimité, DECIDE de reporter le résultat de l'exercice 2021 au budget principal 2022 de la commune comme suit :
002 : dépense de fonctionnement de 78 372€95

Vote : approuvé à l'unanimité

12- Vote des taux de la fiscalité directe locale 2022

Monsieur le Maire cède la parole à Madame JALÈS Brigitte, adjointe en charge des finances et du budget.

Madame JALÈS rappelle que la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation sur les résidences principales. Par contre, elle perçoit la nouvelle taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants au taux figé de 6% jusqu'en 2023.
La taxe d'habitation pour les foyers qui la paient encore est perçue par l'Etat.

En 2021, les taux de fiscalité directe locale votés ont été les suivants :
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 43,62 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 93,73 %

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les taux pour l'année 2022.

Madame JALÈS Brigitte explique aux membres du Conseil Municipal qu'une baisse très importante cumulée depuis plusieurs années de la Dotation Globale de Fonctionnement permet difficilement de faire face aux charges incompressibles de la commune.
Aussi, il conviendrait de fixer une augmentation du produit attendu de la fiscalité directe locale.

Il est proposé de fixer les taux de la fiscalité directe locale pour 2022 de la manière suivante :
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 45,80 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 98,42 %

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette augmentation.

Vote : approuvé à l'unanimité

13- Emprunts – Réalisation d'investissements :

Monsieur le Maire cède la parole à Madame JALÈS Brigitte, adjointe en charge des finances.

Madame JALÈS rappelle aux membres du conseil municipal que pour financer les investissements de l'exercice 2022, il est opportun de recourir à un prêt long terme d'un montant total 75 000 euros et d'un prêt relais de 151 000€ dans l'attente du versement des subventions sollicitées.

La société agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, a fait une proposition de prêt et de prêt relais sur les montants mentionnés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- DECIDE d'autoriser Monsieur TRAVERSE Frédéric, Maire à signer un contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

Montant du contrat de prêt : 75 000 EUR (soixante-quinze mille euros).

Date du déblocage des fonds : mai 2022

Durée totale : 15 ans

Taux : 1,54%

Mode d'amortissement : échéances constantes

Fréquence : annuelle

Base de calcul : Base 30/360

Commission d'engagement : Néant

Frais de dossier : Néant

Article 2 : Principales caractéristiques du prêt relais dans l'attente du versement des subventions sollicitées

Montant du contrat de prêt relais : 151 000 EUR (cent cinquante-et-un mille euros).

Date du déblocage des fonds : avril 2022

Durée totale : 3 ans

Taux : 0.95%

Mode d'amortissement : in fine avec paiement trimestriel des intérêts

Fréquence : trimestrielle

Base de calcul : Base exact/360

Commission d'engagement : Néant

Frais de dossier : Néant

Indemnité de remboursement : Néant

Article 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur TRAVERSE Frédéric, Maire est autorisé à signer les contrats de prêts et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Il est expressément noté que les taux précisés ci-dessus peuvent être amenés à évoluer puisque il y a un décalage entre le moment de réception de l'offre et la date de signature. Dans ce cas, Monsieur TRAVERSE Frédéric, Maire sera autorisé à mener toutes les négociations qu'il jugera utiles et à signer les offres de prêt qui en résulteront.

Vote : approuvé à l'unanimité

14- Présentation et vote du budget primitif principal 2022

Madame JALES Brigitte, adjoint en charge des finances, présente au Conseil Municipal le budget principal de la commune de Vitrac pour l'exercice 2022.

Il s'élève à la somme de :

Section de fonctionnement :

Recettes	946 609.15 €
Dépenses	946 609.15 €

Section d'investissement :

Recettes	412 796.44 €
Dépenses	412 796.44 €

Vote : approuvé à l'unanimité

15- Présentation et vote du budget primitif annexe assainissement 2022

Madame JALES Brigitte, adjoint en charge des finances, présente au Conseil Municipal le budget annexe assainissement de la commune de Vitrac pour l'exercice 2022.

Il s'élève à la somme de :

Section de fonctionnement :

Recettes	75 508.00 €
Dépenses	75 508.00 €

Section d'investissement :

Recettes	227 963.16 €
Dépenses	227 963.16 €

Vote : approuvé à l'unanimité

16- Présentation et vote du budget primitif annexe maison médicale 2022

Madame JALÈS Brigitte, adjoint en charge des finances, présente au Conseil Municipal le budget annexe maison médicale de la commune de Vitrac pour l'exercice 2022.

Il s'élève à la somme de :

Section de fonctionnement :

Recettes	64 024.84 €
Dépenses	64 024.84 €

Section d'investissement :

Recettes	203 186.85 €
Dépenses	203 186.85 €

Vote : approuvé à l'unanimité

17- Modification de la nomenclature du budget multiple rural, présentation et vote du budget primitif annexe multiple rural 2022

Madame JALÈS Brigitte, adjoint en charge des finances, rappelle aux membres du Conseil Municipal que ce budget a été créé par délibération n° 8 du 24 janvier 2022. Elle précise que ce n'est pas un SPIC (service public industriel et commercial) et que la nomenclature qui doit être appliquée à ce budget n'est pas la M4 mais la M14.

Mme JALÈS propose donc de modifier la délibération n°8 du 24 janvier 2022 en ce sens.

Rectification apportée, Madame JALÈS Brigitte présente au Conseil Municipal le budget annexe multiple rural de la commune de Vitrac pour l'exercice 2022.

Il s'élève à la somme de :

- Section de fonctionnement :

o Recettes	5 000.00 €
o Dépenses	5 000.00 €

- Section d'investissement :

o Recettes	99 016.00 €
o Dépenses	99 016.00 €

Vote : approuvé à l'unanimité

18- Attribution de subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par leurs activités, les associations de la commune assurent l'animation. En conséquence, il conviendrait de leur attribuer des subventions pour l'année 2022 en fonction de leur demande.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer des subventions de la manière suivante :

- o Association PIRATE : 350 €
- o Tennis Club du Périgord Noir : 350 €
- o Amis de Vitrac : 350 €
- o Cheveux d'Argent : 350 €
- o Cheveux d'Argent : 1 000 € pour le repas de Noël
- o Société Protectrice des Animaux de Bergerac : 710 €
- o Amicale des Anciens Combattants : 350 €
- o Amicale Laïque de Vitrac : 1 000 €
- o Amicale Laïque de Vitrac : 1 000 € pour l'organisation de la journée Sport pour Tous.
- o Association Le Souvenir Français : 25 €
- o Ecole de Vitrac (coopérative) : 1 500 €
- o 30 Millions d'Amis : 210 €
- o Amicale des Chasseurs de Vitrac : 350 €
- o Entente Chasse Vitracoise : 350 €
- o Union Cycliste Sarladaise : 200 €. Subvention exceptionnelle accordée pour la course La Vitracoise
- o Comité féminin ligue contre le cancer/Octobre Rose : 200 €

Vote : approuvé à l'unanimité

19- Acquisition de terrains appartenant à la SNC Domaine de Rochebois modification du prix d'achat

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 5 du 24 janvier 2022, le conseil a décidé l'achat de terrains d'une superficie totale de 60 204m², à la SNC Domaine de Rochebois, représentée par Mme Van de Walle, afin de créer un parking pour faciliter le stationnement de véhicules lors des activités sportives et autres manifestations sur Bastier et au Stade.

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu une erreur de transcription du tarif et que la valeur d'achat est de 20 000€ et non de 17 000€.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir valider le bon prix d'achat desdits terrains.

Vote : approuvé à l'unanimité

20 - Subvention versée pour l'achat d'un vélo électrique

Monsieur le Maire cède la parole à Mme Jalès.

Madame Jalès expose aux membres du Conseil municipal que de plus en plus d'habitants utilisent le vélo pour circuler.

Fort de ce constat, et compte tenu de la situation économique actuelle, la commune poursuit son engagement en faveur du développement durable et souhaite encourager les habitants à utiliser le vélo pour leurs déplacements. Ainsi, une aide financière de 100€ forfaitaire est proposée aux vitracois pour l'achat d'un vélo à assistance électrique.

Cette aide dite bonus écologique accompagne l'acquisition de véhicules propres.

Elle est destinée à toute personne physique, domiciliée à Vitrac.

Pour être éligibles, les administrés vitracois devront respecter les conditions fixées par la directive européenne, à savoir :

- être non imposable,
- que le vélo soit assisté selon la réglementation en vigueur,
- que le vélo soit neuf,
- que le vélo n'utilise pas de batterie au plomb,
- que la demande d'aide soit faite dans les six mois de l'achat, facture à l'appui,
- ne pas avoir déjà bénéficié d'une aide pour l'achat d'un vélo à assistance électrique.

Les intéressés pourront déposer un dossier de demande en mairie jusqu'au 31 décembre 2022 dans la limite d'une subvention par foyer.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Vote : approuvé à l'unanimité

21- Questions diverses.

Demande de subvention du Centre de Santé de Sarlat : le Centre de Santé de Sarlat a demandé à la commune de Vitrac le versement d'une subvention pour l'année 2022. Après discussion, le conseil municipal a décidé de ne pas verser de subvention.

La séance est levée à 20h40.

Le Maire,
Frédéric TRAVERSE

